

## Conseil municipal du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 du mois de septembre, le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 23 septembre 2024

Etaient présents : Mesdames LEROY, BETRANCOURT, LAUDOUX, MOREL, THELLIEZ, LASSELIN, RICHARD, FLEURQUIN, GLINEUR, EICKMAYER, BOLEUX  
Messieurs DEVENOT, BAEUS, SZATAN, FLEURY, DESSAINT, COQUELLE, EVE, ROCHE, FELEDY, DEBAISIEUX, SIERADZKI, MROCZKOWSKI.

Etaient excusés :

Mme CARON (procuration à Mme Leroy)

Mme LUKOWIAK (procuration à Mr Baelus)

Mme SILVERT (procuration à Mr Sieradzki)

Monsieur JOUVENET (procuration à Mme Bétrancourt)

Monsieur Le Maire propose de **nommer un secrétaire** de séance en la personne de :  
Madame THELLIEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité

On passe à l'ordre du jour :

### 1) Remerciements

Madame le Maire informe des remerciements :

- De la paroisse pour l'entretien des troènes
- De l'ASEFA et du conseil citoyen pour la subvention accordée pour le défilé du Chauffour

### 2) Subvention

Madame le Maire informe de la demande de subvention:

- L'association « la Tour du chauffour » sollicite la subvention de fonctionnement. Il est proposé d'octroyer 470€ (comme en 2023)

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement de la subvention comme mentionnée ci-dessus.**

### 3) Comptabilité :

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer les écritures suivantes :

- **DELIBERATION NON BUBGETAIRE :**

Lors de conseil municipal du 27/06/2024 il avait été délibéré l'écriture non budgétaire suivante :

**Article 21351 :**

Les biens inscrits sur le tableau mis en annexe n'auraient pas dû être amortis car l'imputation 21351 n'apparaît pas sur la délibération des amortissements.

Ecriture de régularisation :

- Débit : 281312 / 211 pour 69 366.57€
- Crédit 1068 / 01 pour 69 366.57€

Après transmission au SGC d'Orchies, il nous a informé que le montant indiqué sur la délibération n°2024/06/9 est erroné.

Afin que notre comptabilité soit en adéquation avec celle de SGC d'Orchies, il y a lieu de procéder à sa rectification en autorisant le comptable du SGC d'Orchies à passer l'écriture comptable non budgétaire suivante :

Ecriture rectificative :

- Débit : 281312 / 211 pour 69 888.47€
- Crédit 1068 / 01 pour 69 888.47€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables rectificatives comme définies ci-dessus**

➤ **DELIBERATION NON BUDGETAIRE**

A la suite d'erreurs matérielles comptabilisées sur les exercices antérieurs, le bien n°2017028 n'aurait pas dû être amorti car l'imputation 21351 n'apparaît pas sur la délibération des amortissements. Le conseil municipal lors de sa séance du 27/06/2024, a donc autorisé le SGC d'Orchies à passer les écritures non budgétaires afin d'annuler l'amortissement erroné. Or les écritures non budgétaires pour annuler l'amortissement de la subvention afférente n'ont pas été effectuées.

Afin que notre comptabilité soit en adéquation avec celle du SGC d'Orchies, il y a lieu de procéder à leur régularisation en autorisant le comptable du SGC d'Orchies à passer les écritures comptables non budgétaires suivantes :

**Article 13918 :**

Ecriture de régularisation :

- Débit : 13918 / 322 pour 1998€
- Crédit 1068 / 01 pour 1998€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables de régularisation comme mentionnée ci-dessus**

➤ **DELIBERATION NON BUDGETAIRE**

A la suite d'erreurs matérielles comptabilisées sur les exercices antérieurs, les amortissements de certains biens immobilisés sont erronés.

Afin que notre comptabilité soit en adéquation avec celle du SGC d'Orchies, il y a lieu de procéder à leur régularisation en autorisant le comptable du SGC d'Orchies à passer les écritures comptables non budgétaires suivantes :

**Article 2151 :**

Ecriture de régularisation :

- Crédit : 28151 / 518 pour 13 323€
- Crédit : 28151 / 845 pour 3 480€
- Débit 1068 / 01 pour 16 803€

### **Article 2158 :**

Ecriture de régularisation :

- Crédit : 28158 / 518 pour 1 565.60€
- Débit 1068 / 01 pour 1 565.60€

### **Article 2181 :**

Ecriture de régularisation :

- Crédit : 28181 / 020 pour 924€
- Débit 1068 / 01 pour 924€

### **Article 21848 :**

Ecriture de régularisation :

- Crédit : 281848 / 020 pour 2 322€
- Débit 1068 / 01 pour 2 322€

### **Article 2188 :**

Ecriture de régularisation :

- Débit : 28188 / 020 pour 150€
- Crédit 1068 / 01 pour 150€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables de régularisation comme définies ci-dessus**

#### **➤ DELIBERATION MODIFICATIVE**

Un ajustement aux articles 2313 « Constructions (en cours) » et 2315 « Installation, matériel et outillages (en cours) » doit être effectué afin que les crédits soient en adéquation avec le coût des travaux prévus.

### **Article 2313 :**

Les travaux concernés sont :

- L'étude pour la rénovation et la création d'équipements et d'espaces publics communaux,
- La réfection de la salle du Petit Paris

Ecriture d'ajustement :

- Chap. 21 – Article 21351 / 020 : - 250 000€
- Chap. 23 – Article 2313 / 020 : + 250 000€

### **Article 2315 :**

Les travaux concernés sont :

- L'entretien et la rénovation de l'éclairage public

Ecriture d'ajustement :

- Chap. 21 – Article 21351 / 020 : - 85 840€
- Chap. 23 – Article 2315 / 512 : + 85 840€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les écritures comptables d'ajustement comme définies ci-dessus.**

➤ **Constitution d'une provision pour créances douteuses.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il est également noté que les provisions pour dépréciation des comptes de tiers résultent de la justification d'un amoindrissement de créances à la date où elles sont constatées, mais dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures comptables semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune d'Auberchicourt, après concertation auprès du SGC d'Orchies, souhaite mettre en œuvre une provision pour créance douteuse.

Celle-ci est constatée sur une créance de plus de deux ans qui semble irrecouvrable au vu des constatations et, est donc provisionnée à hauteur de 15% du montant.

Pour l'année 2024, le montant de cette provision s'élève à 1500,00 €, correspondant à des impayés de loyers locaux communaux, de repas de cantine et à des non-remboursements de trop perçus sur salaire.

Méthode de calcul :

- du total de l'article 4161 au 20/08/2024 :  $10\,397.80\text{€} \times 15\% = 1559.67\text{€}$  (ce montant sera arrondi à 1500€ afin de tenir compte des crédits budgétaires).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- De fixer le montant de la provision pour créance douteuse imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 500.00 € correspondant aux loyers communaux non encaissés et aux créances non payées,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Accepte la création d'une provision pour créances douteuses,**
- **Fixe le montant de la provision pour créance douteuse imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 500.00 € correspondant aux loyers communaux non encaissés et aux créances non payées,**
- **Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.**

#### 4) Marchés Publics

Madame le maire informe le conseil municipal que différents marchés publics sont lancés au deuxième trimestre 2024 :

- Le marché pour la préparation et la fourniture des repas nécessaires aux services du restaurant scolaire :

Deux candidats ont répondu à ce marché : Dupont Restauration de Libercourt et Lys Restauration de Lys lez Lannoy.

Une notation des offres a été effectuée (critères de prix, les fiches techniques, la note technique) et c'est la société Lys Restauration qui s'est classée première.

Le prix du repas qui était de 2,68€ lors du précédent marché passe à 2,75€.

- Un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents relatif à la rénovation et la création d'équipements et d'espaces communaux :

4 candidats ont répondu à ce marché :

- la Société IMPACT conseil et ingénierie de Roubaix,
- la SARL Equipage de Joué les Tours,
- la société ETYO Real Estate de Lille,
- La société Verdi conseil Nord de France.

Une notation des offres a été effectuée (critères de prix, maîtrise de la réglementation des marchés publics, compréhension du contexte et la motivation pour le projet communal, composition et organisation, dévouée à la mission, méthodologie générale du travail, modalités prévues pour se rendre disponible, être réactif et à l'écoute des attentes de la commune)

C'est la société impact qui a été retenue pour un coût de 69.360€

- Accord cadre pour l'entretien et la rénovation de l'éclairage public :

4 candidats ont répondu à ce marché :

- SATELEC de Trith Saint Léger,
- Société Daniel DEVRED de Dechy,
- SME groupe LECLERE de Somain,
- SARL AVICA de Somain.

Une notation des offres a été effectuée (critères de prix, et qualité technique esthétique et économique de l'offre)

C'est la société DEVRED qui a été retenue pour un coût de 467.686,80 € TTC.

Madame le Maire informe que pour ce marché une demande de Certificat d'Economie d'Energie a été faite auprès d'EDF, et pourrait monter jusque 36.000€.

**Le conseil municipal après avoir délibéré prends acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations reçues.**

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de faire une **demande de subvention**

- dans le cadre du fonds vert auprès de de l'Etat
- dans le cadre de la subvention ADVB (aide départementale aux villages et bourgs)
- « énergie » auprès du Département du Nord
- ainsi que l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant.

## **Département du Nord : ADVB ENERGIE**

- Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2025 pour la rénovation de l'éclairage public:
- Le montant du projet s'élève à 467.686,80 € TTC soit .....HT
- Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'ADVB ENERGIE 2025.
- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve :
- Le projet de travaux de la rénovation de l'éclairage public
- Sollicite pour le projet une subvention au titre de l'ADVB ENERGIE
- Dit que le financement sera assuré comme suit :
- Montant de l'opération : .....€ HT
- Demande de fonds verts au taux de .....% : .....€
- Demande Département ADVB au taux de 50% : .....€
- Autofinancement : .....

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire :**

**-à demander la subvention du fond vert**

**-à demander la subvention ADVB ENERGIE auprès du Département du Nord selon le détail ci-dessus**

**-à signer tous les documents concernant ce dossier**

### **5) Conventions avec la CAF**

- Madame le Maire informe que la CAF a transmis les conventions (jointes en annexe) pour la période du 1/1 au 31/12/2024 :

-d'objectifs et de financement :

-avenant intégrant les nouvelles mesures prévues par la COG (convention d'objectifs et de gestion) 2023-2027avec :

- la subvention ALSH extrascolaire
- le bonus territoire CTG (convention territoriale globale)
- le compléments inclusif

-d'objectifs et de financement :

-avenant intégrant les nouvelles mesures prévues par la COG 2023-2027avec :

- la subvention accueil de loisirs (ALSH) périscolaire
- l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)
- le bonus territoire CTG
- le complément inclusif
- intégration du temps de repas pour la pause méridienne
- intégration du plan mercredi dans le bonus territoire CTG

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les conventions, les avenants et tous les documents se référant aux conventions CAF.**

- Madame Leroy sollicite un **ajout pour l'autorisation de signer :**

-la demande de renouvellement de prestation des services pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui prend fin le 31/12/2024 pour poursuivre le versement de la prestation

-la demande de renouvellement de l'aide aux loisirs équitables accessibles (LEA), pour demander la subvention de fonctionnement

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise cet ajout et autorise Madame le Maire à signer tous les documents pour les demandes définies ci-dessus**

## **6) Conventions avec Maisons et Cités et la SIA**

Madame Le Maire sollicite l'autorisation de signer :

-la convention avec Maisons et Cités

Le projet de convention avec Maisons et Cités a une durée de 5 ans (2025 à 2030).

Un avenant sera établi avec le programme d'actions.

-la convention avec la SIA

-et tous les documents complémentaires et avenants concernant ces conventions avec Maisons et Cités et la SIA

Pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur la propriété bâtie) dans les quartiers prioritaires.

Pour information la précédente convention avec la SIA a permis de financer les bourses aux projets de vies, du matériel, le quartier d'été.

Des projets sont à l'étude avec la SIA et Maisons et Cités pour ces nouvelles conventions.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant :**

**- La convention avec Maisons et Cités**

**- La convention avec la SIA**

**Ainsi que tous les documents complémentaires et avenants y afférant.**

## **7) Convention avec la fourrière**

Madame le Maire informe que la convention avec la fourrière de Somain a pris fin.

Elle sollicite l'autorisation de signer une nouvelle convention avec le garage 59, dont le gérant est Mr Hubert.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de fourrière avec le garage 59.**

## **8) Convention avec la CCCO : contrôle de l'urbanisme**

- Madame le Maire informe que la Communauté de Communes propose d'étendre les missions du service instruction des actes d'urbanisme (ADS).

Ce service instruit les permis de construire et les déclarations préalables de travaux.

Il est proposé de nouvelles missions :

-la gestion des déclarations d'ouverture de chantier (DOC)

-la gestion des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

-le contrôle de la conformité des travaux

-l'exercice des pouvoirs de police vis-à-vis des infractions

-l'exercice du droit de visite et de communication.

Le coût de la mission s'effectuera selon les mêmes modalités que pour l'instruction des autorisations d'urbanisme : au nombre d'actes réalisés.

Madame Leroy sollicite l'autorisation de signer l'avenant.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant avec la CCCO pour ces nouvelles missions.**

### **9) Ventes de la parcelle au Mont de la Paix et bien 94 rue Bernonville**

-Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents concernant la vente de la parcelle AH 432 de 699m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur Petit – 7 Mont de la Paix – au prix de 36.000€.

Les honoraires de l'agence Square Habitat sont de 6.000€ TTC.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la vente ci-dessus.**

-Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer tout document concernant la vente du bien situé 94 rue Bernonville. Il est mis en vente au prix de 75.000€ (avec une marge de négociation).

Les honoraires de l'agence Square Habitat sont de 7.000€ TTC.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la vente ci-dessus.**

### **10) Reprise des concessions au cimetière du Centre**

Madame le Maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 23/10/2020 (date du premier constat d'abandon) et vise 30 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée et affichée.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 16/7/2024 pour les 27 concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de décider :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Le maire prendra un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour la reprise de concessions au cimetière du centre.**

### **11) Match : ouvertures dominicales**

Madame le Maire informe de la demande du magasin Match, situé à Auberchicourt, pour ouvrir les dimanches à partir de 13H :

- 5/01/2025
- 12/1/2025
- 29/6/2025
- 24/8/2025
- 31/8/2025
- 7/09/2025
- 2/11/2025
- 30/11/2025
- 7,14,21,28 /12/2025

**Le conseil municipal après avoir délibéré et par 10 voix pour, 3 abstentions et 14 voix contre refuse les ouvertures du dimanche telles que demandées par le magasin Match.**

### **12) Maisons et Cités : rétrocessions de voiries**

Madame le Maire informe de la proposition de rétrocessions de voiries par Maisons et Cités à l'euro symbolique :

-Résidence GOBBE :

Maisons et Cités propose la rétrocession des parcelles AK 733 (1a 2ca) / 734 ( 96ca) / 739 (17 ares 75 centiares)

-Rue de Joigny :

Maisons et Cités propose la rétrocession des parcelles AD 448 (1a 83 ca) / 478 ( 47ca) / 481 (10 ca)

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire et Monsieur Olivier Baelus, Adjoint au Maire, à signer tous les documents concernant ces rétrocessions.**

### **13) Recrutement de contractuels**

#### **DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS :**

**-EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (art L332-23-1 CGCT)**

**- EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (art L332-23-2 CGCT)**

**Pour chacune de ces catégories de contrats :**

L'assemblée délibérante;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques et les services d'animation;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins :

- liés à un accroissement d'activité;

Sur le rapport de Madame le Maire , il est sollicité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

- A ce titre, seront créés, **au titre de l'année 2025 :**

- ♦ au maximum 51 emplois ETP (équivalents temps plein) non permanents à temps complet ou à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C;
- ♦ au maximum 20 emplois ETP non permanents à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des

fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (art L332-13 CGCT)**

L'assemblée délibérante;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Madame le Maire sollicite l'autorisation de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les textes en vigueur pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les textes en vigueur pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

**CONTRATS PEC :**

Madame le Maire sollicite le droit de créer 5 postes dans le cadre du contrat CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) – PEC (parcours emploi compétences) pour l'année 2025.

Ce contrat PEC a une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

La rémunération est fixée sur la base du SMIC

Elle sollicite le droit de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements et de signer la convention avec Pôle Emploi, et le contrat de travail à durée déterminée

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements, de signer la convention PEC avec Pôle Emploi, et le contrat de travail à durée déterminée, et tout document y afférent.**

**14.Commission affaires sociales du 19 septembre 2024**

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LAUDOUX, MOREL et EICKMAYER

ETAIENT EXCUSEES : Mesdames LEROY, LASSELIN, BOLEUX

ETAIENT ABSENTS : MESDAMES BETRANCOURT, THELLIEZ, RICHARD , et Monsieur FELEDY

1) COLIS DES AINES :

La commission des Affaires Sociales a présenté 6 devis :

- LOU BERRET
- FLEURONS DE LOMAGNE
- EDEN LES GOURMETS
- DUCS DE GASCOGNE
- CELLIER DU PERIGORD
- AU FIL DES SAISONS

Ces différentes entreprises ont proposé divers colis et le choix des membres de la commission s'est porté sur :

- LOU BERRET : 100, rue Louis Blanc - 60160 MONTATAIRE

Il sera effectué une commande de 395 colis solo à 16.90€ TTC + 175 colis duo à 24.90€ TTC.

Solo : 6.675,50 €

Duo : 4.357,50 €

soit un total de : 11.033 €

## 2) CHOCOLATS :

### a) Goûter des Aînés

Offre de la Société JEFF DE BRUGES,

Ballotin de 250 gr net pour un prix de :  $190 \times 9,80\text{€} = 1862 \text{€}$

### b) Noël

Quant à la fête de Noël, la société JEFF DE BRUGES a proposé :

Ballotin de 500 gr net pour un prix de :  $80 \times 19,80\text{€} = 1584 \text{€}$

## 3) CARTES CADEAUX

- Cartes cadeaux (Noël des enfants du personnel)
- 20 enfants x 65€ = soit une dépense de : 1300 €

La Commission des Affaires Sociales a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur l'ensemble des points précédents.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

-de retenir la sté LOU BERRET pour le colis des aînés et de commander selon le détail ci-dessus

-de retenir la sté JEFF DE BRUGES pour le goûter des aînés et la fête de Noël, selon les détails ci-dessus

-de commander 20 cartes cadeaux de 65€ pour le Noël des enfants du personnel communal

## 15. Questions diverses

- Madame le Maire informe que le rapport annuel 2023 du SMTD est disponible sur le site [www.smttd.fr](http://www.smttd.fr), à la rubrique « publications »
- Madame le Maire informe d'une enquête publique pour le plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du Bassin Minier du 16/9 au 18/10/2024.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59**